

AUTODIAGNOSTIC DE RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE MON ASSOCIATION

LIVRET A L'INITIATIVE DU RESEAU GUID'ASSO HAUTS-DE-FRANCE



Guid'Asso
Hauts-de-France

MON ASSO PEUT-ELLE ÉMETTRE DES REÇUS AU TITRE DES DONS ?

Toute association peut recevoir des dons, mais seules celles reconnues d'intérêt général par l'administration fiscale peuvent délivrer un reçu spécifique ouvrant droit à une réduction d'impôt pour les donateurs (particuliers ou entreprises). Comment savoir si vous êtes dans ce cas de figure ?

Les accompagnateurs.rices généralistes du réseau Guid'Asso ont créé un outil d'autodiagnostic pour vous accompagner dans ces questionnements et vous aider à vous positionner.

- Il est fortement conseillé d'utiliser cet outil avec l'appui d'un Guid'Asso "accompagnement généraliste"
- Les réponses fournies n'ont pas valeur de rescrit fiscal et n'engagent pas la responsabilité du réseau.
- Le réseau n'accompagne pas la rédaction du rescrit fiscal, mais il peut aider à comprendre les enjeux et à préparer la démarche.

A noter : la demande de rescrit n'est pas obligatoire, mais permet de sécuriser la situation fiscale de l'association en cas de doute.



1

MON ASSOCIATION EST DÉCLARÉE

L'annonce de sa création est parue au Journal Officiel.



Passer à la question suivante



Mon association ne peut pas émettre des reçus au titre des dons

2

MON ASSOCIATION A SON SIÈGE SOCIAL ET EXERCE SON ACTIVITÉ EN FRANCE



Passer à la question suivante



Préciser le lieu d'exercice de l'activité



Mon association a son siège social en France et exerce ses activités au sein de l'Union Européenne, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein



poursuivre l'analyse comme pour les associations qui agissent en France



Analyse spécifique à réaliser, contactez votre Guid'Asso

3

MON ASSOCIATION AGIT DANS UN DE CES DOMAINES :

« Les oeuvres ou organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises »

Ref : articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts + différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l'instruction fiscale. BOI-RI-RICI-250-10-20-10



Passer à la question suivante



Mon association ne peut pas émettre des reçus au titre des dons

4

MON ASSOCIATION N'AGIT PAS AU PROFIT D'UN CERCLE RESTREINT DE PERSONNES

On dit que l'association "fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes" lorsqu'elle poursuit des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes que l'on peut clairement identifier et nommer, membre[s] ou non de l'association.



Le public qui bénéficie des actions de mon association est limité à quelques personnes identifiées.

Voici quelques exemples :

- Une association culturelle qui ne s'intéresse qu'à un seul artiste. [Mais si les bénéficiaires ne sont pas l'artiste, la situation est différente].
- Une association qui vient en aide à un enfant atteint d'une maladie et nommément désigné comme le seul bénéficiaire de l'action.
- Une association qui sert uniquement les intérêts particuliers d'habitants d'un quartier pour améliorer ou préserver leur cadre de vie.
- Une association qui distribue des aides alimentaires dans des conditions qui en exclut du bénéfice certaines personnes en raison de leur appartenance religieuse.
- Une association d'élèves ou d'anciens élèves d'une école.
- Une association de personnel d'une entreprise.
- Une association sportive dont l'adhésion est réservée au personnel d'une entreprise
- Une association d'orphelins qui a vocation à ne prendre en charge que les enfants des personnes décédées ayant fait partie de ses membres.
- Une association d'anciens combattants dont le but n'est que de défendre les intérêts matériels ou moraux de ses adhérents. [Ref : BOI-BIC-RICI-20-30-10-10, II. A. 2b et BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 I.7](#)



Si mon association ne correspond pas aux critères ci-dessus, alors elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes



MON ASSOCIATION A UNE GESTION DÉSINTÉRESSÉE



Si j'entoure les réponses dans les cases vertes [=affirmation vraie], je passe à la question suivante




Si j'entoure les réponses dans les cases rouges [=affirmation fausse], mon asso ne peut pas émettre des reçus au titre des dons


Tous les membres de mon association sont invité.e.s en assemblée générale. Ils et elles disposent de droits de vote et peuvent être élu.e.s.		
Mon association est gérée et administrée par des bénévoles élu.e.s par l'assemblée générale [= les membres du conseil d'administration ou du bureau sont des bénévoles ; le conseil d'administration ou le bureau se réunit au moins 4 fois par an et "pilote" l'association]		
Les membres de la gouvernance de mon association [CA, bureau,...] n'ont aucun intérêt financier à leur implication dans l'association ; ni pour eux.elles-mêmes, ni pour une personne de leur famille.		
Il n'existe pas de lien direct [personnel] ou indirect [famille, entreprise dans laquelle est impliquée la personne] entre un ou plusieurs membres de la gouvernance de mon association et les personnes physiques ou entreprises rémunérées dans le cadre d'un contrat passé avec l'association.		
Si mon association réalise des excédents [= bénéfices], elle ne les redistribue pas à ses membres		
Ce que possède mon association [matériel, locaux...] appartient à l'association et n'est pas redistribué aux membres en cas de dissolution		
Il n'y a pas d'entreprises membres dans mon association. Précision : s'il y a des entreprises, mon association ne défend pas les intérêts de ces entreprises ou les actions de l'association n'ont pas d'impact sur les activités de ces entreprises		

6

MON ASSOCIATION N'A PAS UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE PRÉPONDÉRANTE

Des entreprises exercent la même activité, dans le même secteur, et sur la même zone de clientèle possible que mon association. Les activités de mon association peuvent entrer en concurrence avec celles d'entreprises.


 Non, mon association n'a pas une activité lucrative prépondérante


 Oui, il faut donc analyser les conditions d'exercices des activités

1

Le PRODUIT & le PUBLIC

Mon association développe une activité qui cherche à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante. Elle s'adresse à un public "empêché", à des personnes ayant des difficultés économiques, sociales ou de santé.


 Mon association n'a pas une activité lucrative prépondérante


 Passez à l'étape suivante

2

Le PRIX

Le prix proposé par mon association facilite l'accès du public (notamment le public empêché) en se distinguant nettement des tarifs fixés par les entreprises (notamment par un prix nettement inférieur pour des services de nature similaire).


 Mon association n'a pas une activité lucrative prépondérante


 Passez à l'étape suivante

3

La PUBLICITÉ

Mon association met en place des campagnes d'information sans avoir recours à une communication large et offensive. Les actions de communication ciblent le public auquel s'adresse l'association.

 Mon association n'a pas une activité lucrative prépondérante

 Mon association a une activité lucrative, contactez un Guid'Asso

Ref : BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10 I. et BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 § 570

L'analyse du fonctionnement et des activités de votre association vous a permis de valider l'ensemble des étapes de cet auto-diagnostic. Il semble que votre association soit d'intérêt général et puisse délivrer des reçus au titre des dons.



POINT DE VIGILANCE : LES CONTREPARTIES AUX DONATEURS

Le don doit être fait sans contrepartie. Cependant, l'administration fiscale tolère qu'une contrepartie soit accordée au donateur : l'association peut remettre un bien ou délivrer un service, mais qui ne doit pas dépasser 25 % du montant du don et 73 € en valeur totale.

ET MAINTENANT ?

- Partagez cette analyse au sein de votre gouvernance pour avoir un positionnement commun
- Votre association choisit de faire appel aux dons ?
 1. Délivrer un reçu : pour les particuliers [Cerfa 11580*05], pour les entreprises [Cerfa 16216*02]
 2. Déclarer les dons : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>
 - Que risque votre association en cas de contrôle et d'avis divergent de l'administration fiscale ? Consultez l'Article 1740 A du Code Général des Impôts
 - Votre association a un doute quant à la possibilité d'émettre des reçus fiscaux ? tout savoir sur la demande de rescrit fiscal : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13551>
 - Quels recours si la réponse de l'administration ne vous convient pas ? <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/la-reponse-de-ladministration-ne-me-convient-pas-puis-je-demander-un-second>